

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme **GENTY** Béatrice, Maire.

Date de convocation : jeudi 23 janvier 2025

Etaient présents : Béatrice **GENTY**, Nadège **BOZIO**, Carl **BLANDIN**, Marlène **FLACELIÈRE**, Angélique **ALLOIN-CORDIER**, Jean-Louis **DELAUX**, Élodie **CINI**, Sandra **MATHÉ**, Fabien **LLORENS**, Bernard **JALLET**, Thierry **ALLAIX**.

Absent ayant donné pouvoir :

Etaient excusés : Patrice **BUCHET**.

Secrétaire de séance : **MATHÉ** Sandra

Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal du dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre est adopté par l'ensemble des élus présents.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Ordre du jour :

- Accord de principe annuel autorisant le recrutement contractuel pour accroissement saisonnier de l'activité
- Projet d'investissement 2025 / Demande de subventions
- Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive
- Mise ne place d'une participation à la protection sociale complémentaire (prévoyance)
- Questions diverses

Objet : ACCORD DE PRINCIPE ANNUEL AUTORISANT LE RECRUTEMENT CONTRACTUEL (ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE) POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITÉ
Délibération 01-2025

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité son créés par l'organisme délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'un renfort au service administratif et technique peut-être nécessaire en cas du surcroît d'activité ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** pour l'année **2025** : Pour : 11 Contre : 0

- **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents (un poste administratif et un poste technique) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération, des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Objet : PROJETS INVESTISSEMENT 2025 / DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire expose au conseil municipal les projets d'investissement envisagés pour l'année 2025.

Après délibération, le conseil municipal retient les projets suivants :

- Dépollution de la friche industrielle JYS CHROME
- Sécurisation de la rue Voltaire et de la rue de Dijon
- Réhabilitation et maîtrise d'œuvre de la maison rue de l'Industrie
- Acquisition immobilière rue Centrale
- Matériel cantine scolaire
- Achat d'outillage
- Abattage d'un arbre rue des Bruyères
- Guirlandes de Noël
- Changement luminaires salle polyvalente
- Changement de l'informatique de la mairie
- Achat de matériels de l'Auberge ainsi que la licence tabac
- Mise en place d'une VMC au sein de la garderie, RAM et bibliothèque
- Achat informatique
- Remise en état du parking de la salle polyvalente
- Voirie au niveau des Loges Barrault

Ces dossiers sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part de :

- l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et des amendes de police
- de la Région
- du Département
- de Moulins Communauté
- de l'ADEME
- de la Région
- du Fonds Vert
- de l'Europe
- 1% paysage et développement, à la suite de l'aménagement de l'A79
- L'ANNAH

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** : Pour 11 Contre : 0

- **Donne** son accord (sous réserve de l'avis du Conseil Municipal avant d'engager les travaux) pour la réalisation des travaux présentés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des collectivités concernées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents aux demandes de subventions pour les projets présentés.
-

Objet : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE : CDG03

Madame le Maire expose au conseil municipal la nouvelle convention 2025 reçue par le CDG 03 concernant l'adhésion au service de médecine préventive.

Vu le code des communes, et notamment les articles L.417-26 à L.417-28 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération 2017/11/034 ;

Vu la convention ci-jointe à la délibération ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service créé par le Centre de Gestion ;

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** : Pour : 11 Contre : 0

- **DÉCIDE** de renouveler la convention concernant la médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Allier
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion

Objet : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PRÉVOYANCE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction Publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les dispositifs du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements à leurs financements, notamment les articles suivants : dispositions relatives à la couverture des risques en matière de prévoyance, article 2 portant sur la participation financière minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, article 3 portant sur les garanties minimales aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL, article 4 portant sur les garanties minimales applicables aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** : Pour : 11 Contre : 0

- **APPROUVE** de participer à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative pour ses agents,
- **APPROUVE** de verser une participation mensuelle à hauteur de 20 % minimum, si celle-ci n'est pas inférieur au montant de 7,00 €, sinon les 7,00 € s'appliqueront.

Objet : DEMANDE GARANTIE EMPRUNT ALLIER HABITAT
--

- Vu** la demande de Allier Habitat concernant une demande de garantie d'emprunt ;
- Vu** le rapport présenté par Madame le Maire ;
- Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article 2305 du Code Civil ;
- Vu** le contrat de Prêt n°167537 en annexe signé entre Allier Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** : Pour : 11 Contre : 0

- **Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Montbeugny (03) **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 621 913,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°167537 constitué de 4 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de **186 573,90 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat du Prêt. Ledit est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais à substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3** : Le conseil **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Questions diverses

Personnel :

En raison du départ de la cantinière prévu pour la fin février, une annonce pour le poste a été diffusée pendant trois semaines. Après avoir reçu les candidatures et réalisé des entretiens sur une période de trois jours, deux candidats ont été sélectionnés pour le poste.

Moulins Communauté :

Le 16 janvier 2025, une réunion consacrée au Logiparc s'est tenue dans la salle du conseil de Montbeugny, réunissant des membres de Moulins Communauté, Madame le Maire, ainsi que des élus.

Le compte-rendu de la réunion a été fait à l'ensemble des élus :

Moulins Communauté propose le partage de la fiscalité du Logiparc. Ils souhaitent que les impôts fonciers bâtis des entreprises du Logiparc (impôts devant revenir à la commune de Montbeugny) soit partagé à hauteur de 70 % pour Moulins Communauté et 30 % pour la commune. Prenant en charge l'entretien de la voirie qui revient à la commune lorsque le Logiparc sera complet.

Rue Centrale :

En lien avec le projet RCVCV débuté en 2022 pour la commune de Montbeugny, l'achat de deux maisons sur la rue Centrale est pour le moment en attente. Effectivement, la municipalité a fait valoir son droit de préemption sur une des propriétés mises en vente, cependant, un différend sur le montant est toujours en discussion.

CCAS :

Le goûter prévu pour les bénéficiaires du CCAS aura lieu le vendredi 21 février. Il sera animé par la classe CHAM du collège François Villon.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 21 H 05.

Prochain Conseil municipal le jeudi 6 mars 2025.